

DÉLIBÉRATIONS Juillet 2022

06/07/2022	40	ag	Adhésion au service commun de restauration collective géré la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
06/07/2022	41	finances	Décision Modificative n°1
06/07/2022	42	finances	Admission en non-valeur
06/07/2022	43	finances	Attribution fonds de concours d'investissement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
06/07/2022	44	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'éducation N1
06/07/2022	45	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'éducation N2
06/07/2022	46	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'éducation N1
06/07/2022	47	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'éducation N2
06/07/2022	48	rh	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, a temps non complet, pour le multi accueil
06/07/2022	49	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, a temps non complet, pour la direction de l'éducation N1
06/07/2022	50	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, a temps non complet, pour la direction de l'éducation N2
06/07/2022	51	rh	Création d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, a temps complet, pour le service urbanisme
06/07/2022	52	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires), pour les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires, la pause méridienne) et pour
06/07/2022	53	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs
06/07/2022	54	rh	Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs
06/07/2022	55	rh	Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour les remplacements exceptionnels
06/07/2022	56	rh	Reconduction de postes d'adjoints administratifs, contractuels, pour les études surveillées
06/07/2022	57	rh	Instauration du forfait mobilités durables
06/07/2022	58	rh	Mise a jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) par l'instauration de l'indemnité
06/07/2022	59	rh	Modification au tableau des effectifs

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE GERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code rural et de la pêche,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu le décret no 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de création du service commun de restauration collective, créée entre Grand Paris Sud et Évry, en date du 18 juillet 2018,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 24 novembre 2020 formalisant l'extension du service commun de 2 à 6 membres, et l'avenant portant novation en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 6 juillet 2021 formalisant l'extension du service commun de 6 à 8 membres, et l'avenant n°1,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 5 octobre 2021 formalisant l'extension du service commun 8 à 9 membres, et l'avenant n°2,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 5 octobre 2021 formalisant l'extension du service commun 9 à 10 membres, et l'avenant n°3,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion du service commun de restauration collective créé le 1er septembre 2018,

Considérant que le service commun porte des objectifs forts dynamique pour :

- Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes (relance des marchés avec exigences fortes),
- Construire une politique commune en matière de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

Considérant que cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant la capacité résiduelle de production de la cuisine et en réaliser des économies de gestion des marchés,

Considérant que la commune de Cesson souhaite adhérer au service commun de restauration collective,

Vu le projet d'avenant n°4 et ses annexes, portant extension de la convention de service commun de restauration collective à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny le Temple, Bondoufle et Ris Orangis,

Vu l'avis du comité de suivi du service commun,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/06/2022,

Vu l'avis du comité technique de GPS du 14 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER au service commun de restauration collective, géré par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à compter du 02 juillet 2022.

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Etiolles, Le Coudray-Montceaux et Tigery, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny le Temple, Bondoufle et Ris Orangis.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster les inscriptions budgétaires de certains chapitres de fonctionnement et d'investissement au vu de l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu budget primitif 2022,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/06/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 411,63	
D 6188 – Autres frais divers	7 411,63	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 411,63
R 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		7 411,63
TOTAL	7 411,63	7 411,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 411,63	
D 4912 – Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	7 411,63	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	11 514,00	11 514,00
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	9 354,00	
D 2313 – Constructions en cours	2 160,00	
R 2031 – Frais d'études		9 354,00
R 2033 – Frais d'insertion		2 160,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	66 478,95	
D 10226 – Taxe d'aménagement	66 478,95	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-7 411,63	
D 2031 – Frais d'études	-7 411,63	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-66 478,95	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements	-66 478,95	
TOTAL	11 514,00	11 514,00

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des titres émis sur les exercices 2014 à 2020 comme indiqué ci-dessous :

ANNEE	MONTANT
2014	112,28 €
2015	234,45 €
2016	3 152,96 €
2017	3 790,65 €
2018	0,11 €
2019	120,43 €

2020	
TOTAL	7 411,63 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 7 411,63 € transmise par le comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/06/2022,

Vu les crédits inscrits au budget 2022 à l'article 6541,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès de certains débiteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2014	112,28 €
2015	234,45 €
2016	3 152,96 €
2017	3 790,65 €
2018	0,11 €
2019	120,43 €
2020	0,75 €
TOTAL	7 411,63 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire expose à l'assemblée que par délibération n° DEL-2021/454 du 14/12/2021, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a reconduit pour la période 2021/2026 la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours, à savoir, un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la même période.

La ville de CESSON se retrouve ainsi éligible au fonds de concours 625 679 € sur la période 2021-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/06/2022,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le fonds de concours d'investissement à hauteur de 312 800 €,

PRECISE que ce montant sera destiné à financer les dépenses liées à l'agrandissement et la réhabilitation du multi-accueil de Cesson la Forêt selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Missions géotechniques	4 200,00
Maîtrise d'œuvre + SPS + CT	100 000,00
Estimation travaux	900 000,00
TOTAL DEPENSES	1 004 200,00
RECETTES	Montant HT
Solde droits tirages ancienne version	144 845,49
Droits de tirages 2021-2026	312 839,50
TOTAL RECETTES	457 684,99
RESTE A CHARGE MAIRIE	546 515,01

PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



Le Maire, ID : 077-217700673-20220712-DEL202207_43-DE

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire expose à l'assemblée que par délibération n° DEL-2021/454 du 14/12/2021, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a reconduit pour la période 2021/2026 la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours, à savoir, un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la même période.

La ville de CESSON se retrouve ainsi éligible au fonds de concours en investissement à hauteur de 625 679 € sur la période 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220712-DEL202207_43-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n° DEL-2021/454 en date du 14/12/2021,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/06/2022,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le fonds de concours d'investissement à hauteur de 312 800 €,

PRECISE que ce montant sera destiné à financer les dépenses liées à l'agrandissement et la réhabilitation du multi-accueil de Cesson la Forêt selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Missions géotechniques	4 200,00
Maîtrise d'œuvre + SPS + CT	100 000,00
Estimation travaux	900 000,00
TOTAL DEPENSES	1 004 200,00
RECETTES	Montant HT
Solde droits tirages ancienne version	144 845,49
Droits de tirages 2021-2026	312 839,50
TOTAL RECETTES	457 684,99
RESTE A CHARGE MAIRIE	546 515,01

PRECISE que les dépenses ci-dessus désignées feront l'objet d'un état détaillé des mandatements dûment visé par le comptable public.

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220712-DEL202207_43-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 1^{er} Septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 1^{er} Septembre 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 1^{er} Septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 1^{er} Septembre 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Juillet 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LE MULTI ACCUEIL

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein du Multi-Accueil, il convient de créer un poste non permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures 15 hebdomadaires pour la période du 16 Août 2022 au 30 Septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins du Multi-Accueil,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures 15 hebdomadaires pour la période 16 Août 2022 au 30 Septembre 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la période du 28 Août 2022 au 17 Décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, à raison de 580 heures, pour la période du 28 Août 2022 au 17 Décembre 2022,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la période du 23 Août 2022 au 21 Février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, à raison de 780 heures, pour la période du 23 Août 2022 au 21 Février 2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LE SERVICE URBANISME

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins au service Urbanisme, durant la période estivale, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins du service Urbanisme,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du :

. 18/07/2022 au 19/08/2022.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 11/07/2022
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES), POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE) ET POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'afin de pourvoir aux besoins de la Direction de l'Education :

- pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne,
- pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes et à la Plaine du Moulin à Vent,

il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire
humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire 14 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 13 000 heures du 01/09/2022 au 01/09/2023, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan), pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne), pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes et à la Plaine du Moulin à Vent,

FIXE la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 415, indice majoré 369,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220712-DEL202207_52-DE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 400 heures, du 01/09/2022 au 01/09/2023.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire 14 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 18 500 heures, du 11/07/2022 au 31/07/2023, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, du 11/07/2022 au 31/07/2023,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CONTRACTUELS, POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'afin de maintenir les études surveillées dans les écoles, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire 3 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 150 heures, pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 1^{er} Juillet 2023, pour effectuer l'encadrement des études surveillées

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de mettre en place le versement du « forfait mobilités durables ». Ce dispositif a pour objectif d'encourager le personnel à recourir davantage aux modes de transport durables : le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/06/2022,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration du forfait mobilités durables pour les agents publics (fonctionnaires stagiaires et titulaires et, agents contractuels de droit public) à compter du 01/08/2022.

INDIQUE que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

PRECISE qu'un agent ne peut pas prétendre au forfait mobilités durables s'il bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

MENTIONNE que le montant du forfait mobilités durables est de 200 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus.

INDIQUE que l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (covoiturage ou vélo personnel avec ou sans assistance électrique) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également proratisé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

EXPLIQUE que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné à la déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux et la prise en charge du forfait mobilités durables sera calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur public, sous réserve de délibération.

PRECISE que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

INDIQUE que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

MENTIONNE le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION FIXANT LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE CESSON TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LES FILIERES : ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION ET SOCIALE.

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il est proposé de mettre en conformité la délibération relative au RIFSEEP suite à la mise jour de la réglementation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06.09.1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 114/2016 en date du 14 décembre 2016 relatif au régime indemnitaire pour l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°99/25 en date du 26 mars 1999 relative à l'attribution d'une indemnité d'exercice de missions,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération N°114/2017 en date du 20/12/2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n°80/2018 en date du 04/07/2018 relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions et d'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les filières administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n° 91/2020 du Conseil Municipal du 14/10/2020, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 21/11/2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/06/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour le versement du RIFSEEP à compter du 11/07/2022. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

INDIQUE QUE les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet seront concernés ainsi que les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents contractuels de droit public à l'exclusion des agents de droit privé) et les agents en CDI.

PRECISE QUE les grades concernés seront :

- . Attaché hors classe,
- . Attaché principal,
- . Attaché,
- . Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- . Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- . Rédacteur,
- . Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint administratif,
- . Ingénieur hors classe,
- . Ingénieur principal,
- . Ingénieur,
- . Technicien principal de 1^{ère} classe,
- . Technicien principal de 2^{ème} classe,
- . Technicien,
- . Agent de maîtrise principal,
- . Agent de maîtrise,
- . Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- . Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint technique,
- . Animateur principal de 1^{ère} classe,
- . Animateur principal de 2^{ème} classe,
- . Animateur,
- . Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint d'animation,
- . Conseiller supérieur socio-éducatif,
- . Conseiller socio-éducatif,
- . Puéricultrice hors classe,
- . Puéricultrice,
- . Infirmier en soins généraux hors classe,
- . Infirmier en soins généraux,
- . Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- . Educateur de jeunes enfants,
- . Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- . Auxiliaire de puériculture de classe normale,
- . Agent social principal de 1^{ère} classe,
- . Agent social principal de 2^{ème} classe,
- . Agent social,
- . ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- . ATSEM principal de 2^{ème} classe,

MISE EN PLACE DE L'IFSE

POUR LA CATEGORIE A :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux suivants :**

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 euros	19 200 euros
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 euros	8 400 euros
Groupe 3	Chef de service	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	20 400 euros	4 800 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 2		20 400 euros	

	Responsable de structure		4 800 euros
--	--------------------------	--	-------------

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	40 290 euros	12 100 euros
Groupe 2	Chef de service	35 700 euros	4 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	27 540 euros	2 800 euros

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros

Groupe 2	Responsable de structure	15 300 euros	3 400 euros

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	14 000 euros	3 800 euros
Groupe 2	Responsable de structure	13 500 euros	3 000 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	13 000 euros	1 450 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	15 300 euros	3 400 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques,
- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet,
- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante,

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 1 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques.

Les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux sont associés aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Groupe 2 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers Socio-Educatifs sont associés aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Le cadre d'emploi des Infirmiers en Soins Généraux est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 3 :

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 4 : Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

POUR LA CATEGORIE B :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de puériculture suivants :**

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17 480 euros et 19 660 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	4 800 euros
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	16 015 euros et 17 930 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	3 600 euros
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	14 650 euros et 16 480 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	1 350 euros et 1 650 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de	Emplois	Plafonds	

fonctions		réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture référent	9 000 euros	1 100 euros
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	8 010 euros	1 020 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,
- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Technicité requise pour le poste.

Groupe 1 :

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,

- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

Groupe 2 :

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

Groupe 3 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité requise pour le poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois d'Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

POUR LA CATEGORIE C :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM suivants :**

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	11 340 euros	1 350 euros

Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	10 800 euros	1 200 euros
----------	---	--------------	-------------

PRECISE QUE les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints Techniques		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'Equipe	7 090 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent Technique	6 750 euros	1 200 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,

- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM sont associés aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

INDIQUE QUE conformément à l'article 6 du décret 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ». Par conséquent, les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

PRECISE QUE le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- . tous les 4 ans au maximum en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

INDIQUE QUE le critère expérience professionnelle permettra de valoriser l'agent sur :

- . son parcours professionnel,

- . sa capacité à exploiter son expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- . ses formations suivies,
- . sa connaissance de son environnement de travail,
- . son approfondissement des savoirs techniques

DIT QUE l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- . la diversification des compétences et des connaissances,
- . l'évolution du niveau de responsabilités

INDIQUE QUE l'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant de l'IFSE est maintenue en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement

PRECISE QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du CIA

DECIDE QUE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

DECIDE QUE l'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- . l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- . la prise d'initiative,
- . les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- . les qualités relationnelles,
- . la manière de servir,
- . le sens du service public,
- . la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- . la capacité à travailler en équipe,
- . la qualité du travail,
- . la connaissance de son domaine d'intervention,
- . la contribution au collectif de travail,
- . l'implication dans les projets du service,
- . la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- . la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- . la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis

INDIQUE QUE chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

PRECISE QUE l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

AJOUTE QUE l'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

PRECISE QUE le montant maximal du CIA attribué représente :

- . 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A,
- . 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B,
- . 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C,

DIT QU'AU regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

POUR LA CATEGORIE A :

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 euros
Groupe 2	Direction de pôle	5 670 euros
Groupe 3	Chef de service	4 500 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	3 600 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	4 500 euros
Groupe 2	Responsable de structure	3 600 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	7 110 euros
Groupe 2	Chef de service	6 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	4 860 euros

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure	2 700 euros

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	1 680 euros
Groupe 2	Responsable de structure	1 620 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	1 560 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	2 700 euros

POUR LA CATEGORIE B :

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380 euros et 2 680 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	2 185 euros et 2 445 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	1 995 euros et 2 245 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture référent	1 230 euros
Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture	1 090 euros

POUR LA CATEGORIE C :

Cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	1 260 euros
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles,	1 200 euros

	Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	
--	---	--

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants, dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximum du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

PRECISE QUE le CIA est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant du CIA est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,

PRECISE QUE le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

INDIQUE QUE l'ensemble des montants maximums énumérés (IFSE et CIA) évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

DECIDE de mettre à jour le RIFSEEP selon l'ensemble des modalités citées précédemment, à compter du 11/07/2022,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 30/06/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 06/07/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M REALINI Mme FAYAT à M BERTRAND Mme PECULIER à M CHAPLET Mme COGET à M DEVAUX M CHEVALLIER à M BELHOMME Mme LE GALLOUDEC à M HEESTERMANS Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE Mme GOUBERT à M FARCY Mme ZAURIN à Mme PREVOT			
Membre excusée : PAGES Caroline			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite aux besoins de la population et à la convention d'objectifs entre la Commune de Cesson et la Maison de Santé « Simone Veil », il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps non complet, à raison de 50% d'un temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier des administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 29/06/2022,

Considérant la convention d'objectifs entre la Commune de Cesson et la Maison de Santé « Simone Veil »,

Considérant la Décision n°55-2022 du 20/06/2022 ;

Considérant les besoins,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps non complet, à raison de 50% d'un temps complet,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.08.2022,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET